



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux
DELIBERATION N°03-2024.08.03

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à dix-sept heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux légalement convoqué s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre LIOGIER, président du syndicat.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membre présents : 12

Date de convocation du comité syndical : 19 février 2024

Secrétaire de séance : André DUBOEUF

PRESENTS : Daniel FAVIER, Marie-Josèphe PAULET, Hébert MASSE, Lucien ROUX, André DUBOEUF, Didier RAULT, Alain FOURNIER, Pierre MOREL, Pascal PEROTTI, Raoul GANIVET, Pierre LIOGIER et André NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES : David SUC, Jean-Pierre FILIOL et Nicolas HAEUSSER.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que Monsieur André DUBOEUF a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vu le compte de gestion dressé par le comptable, **à l'unanimité**,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	- €
Opérations de l'exercice	175 250,90 €	220 210,05 €
Totaux	175 250,90 €	220 210,05 €
Résultat cumulé	- €	44 959,15 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
100 034,12 €	- €
106 025,30 €	180 636,29 €
206 059,42 €	180 636,29 €
25 423,13 €	- €

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
100 034,12 €	- €
281 276,20 €	400 846,34 €
381 310,32 €	400 846,34 €
- €	19 536,02 €



SIPEP

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

- D'affecter à la section d'investissement – compte 1068 – la somme de 44 959,15 euros,
- D'inscrire la somme de 25 423,13 euros au compte 001 déficit d'investissement reporté.

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Affichée le : 121031024
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du SIPEP
Pierre LIOGIER